

Retrouvez les délibérations, décisions et arrêtés pris dans le cadre des instances et de la gestion de Limoges Métropole

TOUS LES DOCUMENTS DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES

LIMOGES MÉTROPOLE

ARRÊTÉ
Le Président de Limoges Métropole

du 2 juin 2026

Arrêté autorisant le déversement des eaux usées autres que domestiques de la Centrale énergie déchets de Limoges Métropole situé rue de Fougères à Limoges, dans le système de collecte et de traitement de Limoges Métropole aux conditions édictées dans le présent arrêté.

VP2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 2224-4, L. 2224-6 et L. 2224-7 ;
Vu le Code de la santé publique et en particulier ses articles L. 1251-10 et L. 1251-11 ;
Vu l'arrêté du 13 juillet 2015 modifié le 24 août 2017 et le 10 juillet 2020 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et non collectif, à l'entretien des installations d'assainissement non collectif, notamment une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j/hab OMS, et en particulier son article 15 ;
Vu l'arrêté du 27 juillet 2020 fixant les prescriptions générales applicables aux rejets sources à dépolluer, en application des articles L. 224-1 à L. 224-3 du Code de l'environnement, et notamment de l'article 7 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 20/10/2020 modifié le 10/03/2021 portant actualisation de l'acte de dépollution du système d'assainissement de l'agglomération de Limoges ;
Vu le Règlement du service assainissement collectif de Limoges Métropole - Communauté urbaine.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1. OBJET DE L'AUTORISATION

L'établissement CEDIA est autorisé dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques issues de ses activités de valorisation énergétique de déchets ménagers du site situé rue de Fougères à Limoges, dans le réseau public d'assainissement de Limoges Métropole.

Limoges Métropole accepte en tant que prestataire du service d'assainissement collectif de collecter et de traiter dans la station d'épuration principale de Limoges Métropole située route de Nécen les effluents en provenance de l'établissement visés par le présent arrêté.

ARTICLE 2. IDENTIFICATION DU BÉNÉFICIAIRE DE L'AUTORISATION

A - ÉTABLISSEMENT (UNITE DE PRODUCTION ET SITE)

Nom : Limoges Métropole, Direction de la prévention et la gestion des déchets - CEDIA (Centrale énergie déchets Limoges Métropole)

ARRÊTÉ

Arrêté autorisant le déversement des eaux usées autres que domestiques de la Centrale énergie déchets de Limoges Métropole, situé rue de Fougères à Limoges, dans le système de collecte et de traitement de Limoges Métropole

1 DOCUMENT - Publié le 2 Juin 2026



28396.pdf
(.pdf, 495,9 Ko)



TÉLÉCHARGER

